

Présents : TRIOLET Nicolas - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, ~~DEGLIM Marcel~~, LAMBOTTE Marielle, KALLEN Rosette - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, HELLIN Didier, HOUART Caroline, GINDT Laurence, LAPIERRE Julie, LATINE Marie-France, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc, SANDERSON Siobhan - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Mme la Conseillère communale Vanessa De Becker entre au point 5.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre communique les informations suivantes:

1. Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du Conseil communal a lieu par visioconférence retransmise en direct via youtube au regard des conditions sanitaires actuelles.
2. Il est précisé que l'état de santé de Monsieur l'Echevin Marcel Deglim s'améliore mais que celui-ci a encore besoin de repos.
3. Le nouveau site internet de la Commune est en ligne depuis le jeudi 18 novembre 2021. Les élus sont invités à communiquer leurs suggestions et/ou les éventuelles erreurs qui s'y trouveraient encore. Il est encore précisé que le développement de l'E-guichet est programmé pour 2022.

2. PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUX DU 28 OCTOBRE 2021 - APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal (commun Commune-Cpas et Commune) du 28 octobre 2021 sont approuvés.

3. ADMINISTRATION GENERALE - TUTELLE - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE

Revu la décision du Conseil communal du 17 juin 2021 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2021 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le courrier du SPW du 26 octobre 2021 indiquant que la dite délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

PREND ACTE

que la décision du Conseil communal du 23 septembre 2021 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est devenue pleinement exécutoire.

Le ROI du Conseil communal adopté par le Conseil communal du 23 septembre 2021 sera publié sur le site internet de la Commune.

4. ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT SUR LES SYNERGIES COMMUNE - CPAS - APPROBATION

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Attendu que le rapport sur les synergies Commune-CPAS a été présenté lors du conseil commun Commune-CPAS du 28 octobre 2021 et n'a pas fait l'objet de modifications à la suite de cette présentation ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: d'approuver le rapport sur les synergies Commune-CPAS tel que présenté lors du Conseil conjoint Commune-CPAS du 28 octobre 2021.

Article 2: de charger Mme Sandra Vandebroek, secrétariat général, de transmettre la présente au CPAS.

5. ENSEIGNEMENT - PROJET "TOUS DEHORS" - PRESENTATION

En présence des deux directeurs d'école, de plusieurs enseignants et de la chargée de mission au sein du Crié de Modave, Mme Alice Jadoul, le projet "Tous dehors" est présenté.

Sur l'implantation de Hailot, ce projet est devenu autonome et se poursuit avec les seuls enseignants. L'implantation d'Evelette a ensuite bénéficié de l'accompagnement du Crié de Modave. Ohey et Perwez développe actuellement d'autres projets mais ces implantations restent ouvertes à mener des actions similaires, certains enseignants ayant d'ailleurs suivi les formations individuelles proposées par le Crié de Modave.

Le texte repris ci-dessous est un bon résumé de la dynamique de ce projet.

« Un enfant qui apprend avec la nature sera un adulte qui la respecte. »

Depuis 1 an que nous pratiquons l'école du dehors, nous avons constaté que cette phrase porte tout son sens dans ce type de projet.

En effet, lors de notre toute première sortie, les enfants étaient très excités de vivre cette nouvelle expérience. Ils couraient partout, faisaient beaucoup de bruit, « piétinaient », ramassaient, cueillaient, prenaient tout ce qu'ils rencontraient sans vraiment faire attention au monde vivant qui les entourait.

Un an plus tard, après plusieurs sorties et règles mises en place, les enfants sont complètement différents.

Ils se promènent dans le calme et la sérénité, font attention où ils déposent les pieds, ne cueillent plus à tort et à travers les éléments vivants, observent avec leurs yeux et leurs oreilles plutôt qu'avec leurs mains.

Au fil des mois, ils s'émerveillent des changements des lieux où nous nous rendons. Ils deviennent des êtres responsables et conscients de la vie qui grouille tout autour d'eux.

Des adultes en devenir qui connaissent la fragilité et la beauté de ce magnifique monde qu'est la Nature.

« Oui, d'accord, très bien ! » Allez-vous me dire... « Mais que faites-vous avec les élèves concrètement par rapport à l'école ? »

Outre l'aspect scientifique que nous travaillons évidemment lors de nos sorties, tels que :

- la découverte et l'observation de la flore de nos régions (les arbres, les plantes, les fleurs)

- L'observation et l'apprentissage des champignons.

- L'apprentissage sur les différents animaux et insectes (écureuil, hérisson, papillon, grenouille...) par l'observation, les recherches en classe et/ou dehors
- Apprentissage de technique pour mesurer la hauteur d'un arbre encore debout.
- Fabrication d'une boussole maison

-...

Nous travaillons également d'autres matières en éveil géographique :

- la lecture d'une carte
- L'orientation
- L'utilisation de la boussole
- L'observation des paysages
- La découverte des différentes prises de vue (frontale, latérale, vue d'en bas, vue d'en haut)
- La découverte de la rivière : le sens du courant, rive gauche, rive droite

Mais aussi, les matières plus classiques dans leur cursus d'apprentissage comme les mathématiques

- Effectuer des dénombrements en numération (découverte des nombres en maternelle et en primaire)
- Travailler les grandeurs (trouver des empan naturels, qu'est-ce qu'un mètre, trouver des objets plus grands, plus petits, mesurant 1 mètre, vérifier en utilisant des outils de mesure (le mètre, la chaîne d'arpenteur, le décamètre, la latte.)
- Faire de la géométrie (retrouver différents polygones dans le village, les reconnaître, les nommer, les construire ensuite en classe avec du matériel prévu à cet effet ou en forêt à l'aide de matériaux trouvés autour de nous. Construire différents solides non pas avec des piques à brochette et de la plasticine mais bien avec des branches mortes et de la boue argileuse trouvée dans la forêt. Reconnaître et tracer des droites parallèles, perpendiculaires et sécantes, les angles, les points, lignes, segments avec des éléments naturels.)
- Travailler le traitement de données en calculant la vitesse du courant du ruisseau, en leur demandant de calculer l'âge d'un arbre, en demandant comment faire pour connaître la taille d'un arbre encore debout...
- Effectuer certaines opérations en calcul mental en s'aidant d'éléments trouvés autour de nous.

Le français :

- Travailler le vocabulaire hydrographique en étant au bord du ruisseau (amont, aval, méandre, rive gauche, rive droite) ou encore le vocabulaire lié aux différents sujets travaillés dans d'autres matières (le champignon, des arbres (feuillus, conifère, types de feuilles, fruits), les animaux (classement, petits, mâles, femelles, empreintes...))
- Travailler l'orthographe (dictée sous forme de course-relais dans un champs ou l'apprentissage de l'écriture avec des nouveaux mots découverts durant notre sortie)
- Travailler l'écriture (en maternelle et en p1-p2 écrire avec les éléments naturels. Chez les grands, l'écriture d'un poème pour leur arbre...)
- Le savoir-écouter quand on leur lit une histoire sur un thème abordé (histoire de l'écureuil...)
- La lecture (lecture d'une clé de détermination sur les arbres, les plantes, les papillons... La lecture d'un mode d'emploi pour fabriquer sa boussole maison, la recherche dans des livres scientifiques sur différents thèmes abordés, la lecture d'un carte)

L'artistique :

- Choisir et décorer son arbre à l'aide d'argile et d'éléments ramassés
- Fabriquer un bricolage au coin du feu avec des éléments naturels

- Dessiner à l'aide d'éléments naturels

Le savoir-vivre ensemble

- Comment allumer un feu, l'entretenir, l'éteindre, se comporter auprès du feu

- Suivre les différentes règles mises en place ensemble (basées sur le respect, l'écoute, la politesse)

- Respecter l'autre avec ses peurs, ses facilités, ses émotions et s'entraider

- Tisser et/ou consolider des liens entre et avec eux (établir une relation de confiance mutuelle)

Et nous abordons et travaillons tant d'autres choses encore à chacune de nos sorties.

L'ensemble du Conseil communal félicite les intervenants pour la qualité de ce projet, étant par ailleurs précisé que la collaboration à l'éveil au chant et à la musique se poursuit au travers d'un partenariat avec l'ASBL "Les jolies notes".

6. POLICE - PRESENTATION DU NOUVEAU CHEF DE CORPS ET LE POINT SUR LA SITUATION A OHEY

Le nouveau chef de corps de la zone de police des Arches, le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel TUBETTI, en présence du Commissaire Bruno Vanhees, se présente et remercie le Commissaire Carpentier qui a assuré un interim plus long que prévu.

Il insiste sur l'importance du travail de proximité et de partenariats à l'échelon local avec la Commune, le CPAS, les PLP etc, ..

Il précise à cet égard que des perspectives intéressantes se dessinent pour les Communes d'Assesse, Gesves et Ohey, avec le projet de création d'un commissariat central à Gesves et un point d'accueil dans chaque entité.

Ses priorités portent sur les éléments suivants:

1. La lutte contre les incivilités (petits méfaits, tags, dépôts sauvages, etc, ...)
2. La circulation routière (alcool, GSM, vitesse inadaptée, etc, ...)
3. L'élaboration d'un plan Bien-Être pour le personnel

et ce au travers d'une visibilité accrue et d'un travail harmonisé au niveau de la Zone, tout en respectant les spécificités de chacune des Communes qui la compose.

Concernant la question de la gestion des vitesses inadaptées, l'importance d'adopter une approche globale, de définir dans une démarche concertée avec les acteurs locaux les meilleures solutions à apporter (aménagement routiers, révision des limites d'agglomérations, révision des limitations de vitesse, etc, ...) et de se donner les moyens de contrôle des mesures mises en place est soulignée.

7. POLICE - UTILISATION VISIBLE DE BODY CAM SUR LE TERRITOIRE D'OHEY - DECISION

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police ;

Vu la directive commune MFO-3 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative du 14 juin 2002 ;

Considérant d'autres entités de la Police intégrée détentrices de ce type de matériel, peuvent être également amenées à appuyer la Zone de Police des Arches ;

Attendu que diverses études tendent à prouver que l'usage de ce type d'équipement par les policiers entraîne une diminution de l'agressivité à leur égard, agit de manière positive sur le comportement des policiers et peut servir de preuve lorsque cet équipement est valablement déclaré ;

Considérant que la Zone de Police des Arches a pour ambition à moyen terme d'acquérir une dizaine de Body Cam ;

Vu la demande introduite en date du 16 novembre 2021 par le Chef de Corps de la Zone de Police des Arches en vue de permettre l'utilisation visible de Body Cam pour l'enregistrement d'images conformément au tableau de synthèse ci-après :

Types de lieux	Types de caméras
Lieux ouverts	Tous les types de caméras
Lieux fermés gérés par les services de police (ex. : un commissariat)	Tous les types de caméras
Lieux fermés accessibles et non accessibles au public	Caméras mobiles pendant les interventions
<ul style="list-style-type: none">▪ Aéroports, installations portuaires, gares▪ Lieux fermés accessibles au public à risque déterminé par l'arrêté royal du 6 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la Loi sur la Fonction de Police.	Caméras fixes et fixes temporaires, avec accord du gestionnaire du lieu
Lieux fermés où sont exercées des missions spécialisées de protection de personnes ou de protection biens (si le gestionnaire du lieu est d'accord)	Caméras fixes temporaires, pendant la durée de l'opération

Attendu que le service du GISS sont en droit d'utiliser les Body Cam lors d'interventions au sein de l'établissement carcéral (lieu fermé accessible ou non au public).

Considérant néanmoins que cet usage est soumis à l'autorisation préalable de principe du Conseil communal à la demande du Chef de Corps ;

Qu'il en va de même pour l'ensemble des services de la Police intégrée sous la même condition préalable ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la demande introduite par le Chef de Corps de la Zone de police des Arches ne concerne que l'utilisation visible de Body Cam;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que la demande vise à permettre aux zones de police intervenantes équipées de Body Cam et à la Zone de Police des Arches de recourir à l'utilisation visible de caméras mobiles de type Body Cam portées par le personnel de la police Intégrée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- Améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- Apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leur faits, gestes, propos...
- Accroître la sécurité des fonctionnaires de police

- Réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- Augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- Renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Vu les finalités poursuivies à savoir :

- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisie, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente, les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyse).

Attendu que les caméras mobiles portatives de type Body Cam appelée « caméra piéton » seront portées par le membre du personnel du cadre opérationnel qui est soit porteur de son uniforme, ou soit intervenant en tenue civile ET est porteur de son brassard d'intervention, ou présenter visiblement sa carte de légitimation ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu qu'un registre reprenant toutes les utilisations de caméras, est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ;

Attendu que la zone de police procédera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans ce registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce registre est mis sur demande à la disposition de l'Organe de contrôle, des autorités de police administrative et judiciaire et du délégué à la protection des données visé à l'article 144 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Qu'il est par conséquent convenu ce qui suit :

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1er :

D'autoriser la Zone de police des Arches (5305) et l'ensemble des entités de la Police intégrée intervenant sur le territoire d'Ohey à recourir à l'utilisation visible de Body Cam (caméras mobiles portatives appelée caméra piétons) moyennant le respect des dispositions légales telles que définies dans la loi sur la fonction de police et pour poursuivre les finalités suivantes:

- Prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique ou y maintenir l'ordre public ;
- Rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisie, arrêter et mettre à disposition de l'autorité compétente, les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- Transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- Recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- Permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyse).

Article 2:

D'autoriser les modalités d'utilisation suivantes:

Mise en œuvre interne

Les caméras BodyCam sont portées par le membre du personnel du cadre opérationnel qui est soit porteur de son uniforme, ou soit intervenant en tenue civile ET est porteur de son brassard d'intervention, ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Mise en œuvre technique

Les caméras BodyCam sont enclenchées par le policier dès le début de son intervention. Dès lors débute notamment l'enregistrement vidéo, l'enregistrement audio, la prise de photographie ainsi que la donnée de localisation (exclusivement pendant la durée des enregistrements et relatives au positionnement de la caméra lors de ces enregistrements).

Lors de l'acquisition de ses BodyCam, la Zone de police des Arches réalisera une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, sur base notamment d'une analyse similaire réalisée par la Zone de police Namur Capitale (cette analyse a été validée par le délégué à la protection des données de la Zone).

Article 3 :

Cette autorisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la Zone de Police.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- du chef de corps de la zone de police des Arches.
- de Monsieur Jérôme Guisse, service communication, pour information de la population via les créneaux de communication communaux

8. PREVENTION - GESTION DU PERSONNEL - RAPPORT D'ANALYSE DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX - APPROBATION

Vu le CDLD ;

Vu le Code du Bien-Etre au Travail (BET) qui précise notamment à l'Art. I.2-5.–que l'employeur développe dans son système dynamique de gestion des risques une stratégie relative à la réalisation d'une analyse des risques sur base de laquelle sont déterminées des mesures de prévention, compte tenu des dispositions des articles I.2-6 et I.2-7 ;

Attendu qu'au regard de la matière relative au Bien-Être au Travail (BET), le Conseil communal est considéré comme l'employeur et qu'il ne peut y avoir de délégation en la matière ;

Vu la crise sanitaire Covid 19 de 2020 ;

Attendu qu'il est apparu opportun d'actualiser la première analyse des risques psycho-sociaux réalisée en 2018 au sein de l'Administration et ce au regard des nouveaux risques induits par cette crise sanitaire ;

Vu le rapport d'intervention 2020/2021 établi par Cohézio pour l'Administration communale concernant le dépistage des risques y compris les aspects psycho-sociaux par la méthode Sobane et ses guides déparis ;

Vu le fichier Excel relatif à l'inventaire, l'évaluation des risques et le plan d'action pour l'organisation dans son ensemble 10-11/2021 ;

Vu le Power Point présenté par Monsieur Bernard Mordant, Conseiller en prévention interne de niveau 2, lors de la Commission communale du 23 novembre 2021 et qui contient diverses propositions de pistes d'action à intégrer, le cas échéant, dans le plan d'action annuel (PAA) qui reste à formaliser ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan)
et 4 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa -)

DECIDE

Article 1: D'approuver

- le rapport d'intervention 2020/2021 établi par Cohézio pour l'Administration communale concernant le dépistage des risques y compris les aspects psycho-sociaux par la méthode Sobane et ses guides déparis ;
- le fichier Excel relatif à l'inventaire, l'évaluation des risques et le plan d'action pour l'organisation dans son ensemble 10-11/2021 ;

Article 2: De charger le Collège communal, le conseiller en prévention et la ligne hiérarchique de proposer dans les meilleurs délais un plan d'action annuel (PAA) qui devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal en associant à cette démarche les représentants syndicaux et le personnel communal.

Article 3: De charger le conseiller en prévention, Monsieur Bernard Mordant, du suivi de la présente.

9. EPN - CHARTE GENERALE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION

Vu le CDLD ;

Attendu que l'une des fonctions de Marion MANCEL – Animatrice de l'EPN est de veiller au bon déroulement de l'EPN avec les usagers et de faire respecter les règles explicites écrites dans la charte de l'EPN ;

Attendu que sur base des observations faites depuis ces premières années de fonctionnement de l'EPN, il y a lieu de formaliser et compléter la première mouture de la charte de l'EPN qui avait été

présentée au collège communal en date du 15 juin 2018, en particulier en ce qui concerne le comportement attendu des utilisateurs de l'EPN ;
Attendu que le Collège Communal a marqué un accord de principe sur la version actualisée de la proposition de charte de l'EPN lors de la séance du 26 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents au Conseil Communal ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la charte de l'EPN telle que reprise ci-dessous :

Charte générale d'utilisation de l'Espace Public Numérique de l'Administration Communale d'Ohey

Introduction et vise à ce que cela se passe bien avec tout le monde
Le présent règlement de l'Espace Public Numérique de l'Administration Communale d'Ohey a pour objectif de clarifier l'utilisation de l'outil mis à disposition des citoyens de la Commune d'Ohey. Ce présent document régit la relation entre l'Espace Public Numérique d'Ohey et de l'utilisateur. Chaque nouvel usager devra prendre connaissance de ce règlement lors de son inscription à l'Espace Public Numérique d'Ohey.

Ce règlement doit être également affiché dans les locaux et figurer sur le site internet et les réseaux de l'Espace Public Numérique d'Ohey.

Selon les cas, une charte d'utilisation particulière se verra annexée. En aucun cas cette dernière ne viendra annuler ou mettre en porte-à-faux la présente charte générale d'utilisation.

Services offerts

Les services offerts sont de quatre types :

- 1) Utilisation libre des ordinateurs ;
- 2) Consultation et utilisation assistées ;
- 3) Formations collectives à divers outils, logiciels informatiques et ateliers collectifs ;
- 4) Conférences proposées aux citoyens sur des sujets touchant de près ou de loin le monde du numérique.

Lorsqu'un usager se présente à l'EPN et que son niveau de connaissance pour l'utilisation du système informatique s'avère trop faible, il sera dirigé vers une formation ayant lieu à l'EPN. Cette formation gratuite aura pour but de donner les connaissances de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur.

Cette formation visera à rendre l'utilisateur autonome lui ouvrant l'accès en toute sérénité à l'utilisation libre de l'infrastructure de l'EPN.

Les permanents, dans la mesure du possible, sont à la disposition de tous les usagers. Ils sont là pour encadrer mais aussi les aider à utiliser le matériel informatique et numérique mis à disposition.

Modalités d'accès

Chaque usager devra s'inscrire lors de sa première venue au sein de l'EPN. Cette inscription est gratuite. Cette inscription est gratuite, valable pour un an de date à date et est renouvelable. De plus, les mineurs devront faire remplir une autorisation par un parent ou par un tuteur légal pour pouvoir s'inscrire.

Les informations personnelles reçues sont à usage uniquement pour l'EPN. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant :

- Au DPO : info@privanot.be

- A l'Administration Communale d'Ohey : info@ohey.be

Utilisations soumises à restrictions

L'utilisateur de l'EPN peut être soumis à des restrictions portant sur certaines utilisations qui auraient principal dommage un temps d'utilisation prolongé rendant ainsi l'ordinateur inaccessible pour d'autres usagers, et ce essentiellement en période d'affluence.

Savoir-vivre et obligations

Tout comportement inadéquat (violence verbale ou physique) vis-à-vis de l'animateur et/ou du permanent et/ou des autres utilisateurs, ou du non-respect vis à vis du matériel se verra sanctionner par une interdiction à la venue dans le local ou d'une participation à toute animation menée par la personne en elle-même, après un avertissement formel écrit, par le Collège Communal.

Dans un souci de respect d'autrui, nous vous demandons de ne pas crier, ni de fumer, et de couper la sonnerie de votre GSM ainsi que faire preuve de courtoisie et de politesse. L'utilisateur est aussi tenu de respecter le matériel mis à disposition et de signaler la panne ou la détérioration du matériel au permanent présent.

Il est aussi demandé à l'utilisateur de ne pas manger, ni boire dans l'espace multimédia. Si le matériel mis à votre disposition venait à être endommagé, vous en seriez tenu pour responsable et susceptible d'en assumer la réparation ou le remplacement.

Interdictions

La consultation de sites contraires à la morale et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique, obscène, pédophile, xénophobe, raciste, menaçant, diffamant, harcelant, de nature violente ... ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite sous peine de se voir exclure directement et définitivement de l'EPN. L'utilisateur est entièrement responsable du choix des sites qu'il visite et des informations qu'il visualise.

Il est aussi proscrit de :

- *Modifier des paramètres de configuration des ordinateurs ;*
- *Télécharger, d'installer et/ou d'utiliser d'autres programmes informatiques sur les ordinateurs de l'EPN que ceux proposés ;*
- *Modifier ou supprimer des données installées dans les ordinateurs ;*
- *Télécharger des fichiers sur le disque dur des ordinateurs de l'EPN dont le volume dépasse 20 Mo ;*
- *Télécharger des fichiers (films, musiques, photos, œuvres littéraires) protégés par des droits d'auteurs ;*
- *Ne pas respecter la législation en vigueur concernant les droits d'auteur lors de la création de documents ;*
- *Usurper une identité (à ne pas confondre avec l'utilisation de pseudonyme qui reste bien évidemment autorisé) ;*
- *Pirater (violation du système de protection, de l'installation et du réseau ...) ;*
- *Inciter à l'émeute ;*
- *Effectuer soi-même une réparation sur le matériel mis à disposition par l'EPN ;*
- *Détruire, adapter ou endommager le matériel mis à disposition par l'EPN ;*
- *Eteindre le matériel mis à disposition et/ou de changer de session utilisateur.*

Sanctions

Tout usager qui ne respecterait pas cette charte ou qui userait délibérément de l'accès Internet dans un sens contraire à la philosophie de l'EPN pourrait s'en voir interdire l'accès de façon temporaire ou définitive. Cette mesure immédiate ne pourra donner lieu à aucune contestation. La réparation et le remplacement du matériel endommagé se fera d'un devis de réparation fourni par un prestataire de maintenance informatique.

Refus de responsabilité

Toute personne pénétrant dans l'EPN est censée avoir pris connaissance de ce règlement et accepte tacitement de s'y conformer. L'Espace Public Numérique d'Ohey ne peut cependant être tenue responsable d'une utilisation détournée du matériel mis à disposition.

L'EPN d'Ohey décline toute responsabilité en cas :

- *D'utilisation illégale ou commerciale du matériel ;*

- *D'utilisation abusive de cartes de crédit et/ou en cas d'achats inconsidérés par des mineurs d'âges ;*
- *D'utilisation non respectueuse du courrier électronique (y compris spamming) et du chat ou pour les propos tenus sur internet, ou pour la qualité de l'information trouvée sur internet.*

Mais également, en cas :

- *De non fonctionnement du matériel ;*
- *De vol ou de perte d'objet ;*

Tarification

L'inscription annuelle à l'EPN est gratuite.

Le tarif applicable pour l'utilisation des consommables est affiché dans l'EPN.

Confidentialité et vie privée

Les données personnelles recueillies par le biais du formulaire d'inscription ne feront l'objet d'aucun autre traitement que celui inhérent au bon fonctionnement de l'Espace Public Numérique, à savoir : envois de mails et d'invitations à des événements liés à l'EPN, statistiques de fréquentations permettant l'amélioration de notre service.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la confidentialité et la sécurité de ces données en accord avec le « Règlement Général de Protection des Données », règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018.

En aucune manière, les données personnelles ne seront transmises à des tiers. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données ou limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant :

- *Au DPO à l'adresse suivante : info@privanot.be*
- *A l'Administration Communale : info@ohey.be ou sur le site <http://www.ohey.be/protection-des-donnees-personnelles>*

Acceptation de la Charte

La présente Charte a eu un accord de principe du Collège Communal et a été adoptée par le Conseil Communal d'Ohey, sur proposition de l'animatrice l'EPN ainsi que par l'ensemble de l'équipe du EPN d'Ohey.

Article 2 : Transmet la présente à Madame Marion MANCEL – Animatrice de l'EPN d'Ohey - pour suivi.

10. SUPRACOMMUNALITE - CONVENTION BEP - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du Bureau Economique de la Province de Namur du 13/10/2021 relatif au projet de convention de collaboration -Supracommunalité - Communauté urbaine Namur-Capitale ;

Considérant que l'arrêté ministériel de subventionnement n'a pas encore été notifié ;

Considérant que la cotisation communale de 500€ + 0,10€/habitant, en application dans la convention de collaboration, ne sera effective qu'à partir de l'année 2022;

Considérant que cette dépense sera imputée sur l'article 104/332-01 du budget ordinaire 2022;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1: D'approuver la convention "COMMUNAUTE URBAINE DE NAMUR-CAPITALE - Supracommunalité - Convention entre les communes partenaires" telle que reprise ci-dessous:

COMMUNAUTE URBAINE DE NAMUR-CAPITALE
Supracommunalité

Convention entre les communes partenaires

Entre :

D'une part la **Ville de Andenne** dont le siège social est situé à Place des Tilleuls, 1 à 5300 Andenne, représenté par Monsieur Claude Eerdekens Bourgmestre et par Monsieur Roland Gossiaux, Directeur Général.

D'autre part, la **commune d'Assesse** dont le siège social est situé à Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse, représenté par Monsieur Jean-Luc Mosseray, Bourgmestre et par Madame Valentine Rosier, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Chastre** dont le siège social est situé à Avenue du Castillon, 71 à 1450 Chastre, représenté par Monsieur Thierry Champagne, Bourgmestre et par Madame Stéphanie Thibeaux, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune d'Eghezée** dont le siège social est situé à Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée, représenté par Monsieur Rudy Delhaise, Bourgmestre et par Madame Anne Blaise, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Fernelmont** dont le siège est situé à Rue Goffin, 2 à 5380 Fernelmont, représenté par Madame Christelle Plomteux, Bourgmestre et par Madame Cécile Demaerschalk, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Floreffe** dont le siège est situé à Rue Emile Romedenne, 9-11 à 5150 Floreffe, représenté par Monsieur Albert Mabile, Bourgmestre et par Madame Nathalie Alvarez, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Fosses-la-Ville** dont le siège est situé à Espace Winson, Rue Donat Masson, 22 à 5070 Fosse-la-Ville, représenté par Monsieur Gaëtan de Bilderling, Bourgmestre et par Madame Sophie Canard, Directrice Générale.

D'autre part, la **Ville de Gembloux** dont le siège est situé à Parc d'Epinal à 5030 Gembloux, représenté par Monsieur Benoît Dispa, Député-Bourgmestre et par Madame Vinciane Montariol, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Gesves** dont le siège est situé à Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves, représenté par Monsieur Martin Van Audenrode, Bourgmestre et par Madame Marie-Astrid Hardy, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune de Jemeppe-sur-Sambre** dont le siège est situé à Place communale, 20 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, représenté par Madame Stéphanie Thoron, Bourgmestre et par Monsieur Dimitri Tonneau, Directeur Général.

D'autre part, la **commune de La Bruyère** dont le siège est situé à Rue des Dames Blanches, 1 à 5080 Rhisnes, représenté par Monsieur Yves Depas, Bourgmestre et par Monsieur Yves Groignet, Directeur Général.

D'autre part, la **Ville de Namur** dont le siège est situé à Hôtel de Ville à 5000 Namur représenté par Monsieur Maxime Prévot, Député-Bourgmestre et par Madame Laurence Leprince, Directrice Générale.

D'autre part, la **commune d'Ohey** dont le siège est situé à Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey, représenté par Monsieur Christophe Gilon, Bourgmestre et par Monsieur François Migeotte, Directeur Général.

D'autre part, la **commune de Profondeville** dont le siège est situé à Chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville, représenté par Monsieur Luc Delire, Bourgmestre et par Monsieur Florian Goosse, Directeur Général.

D'autre part, la **commune de Sombreffe** dont le siège est situé à Allée de Château-Chinon, 7 à 5140 Sombreffe, représenté par Monsieur Etienne Bertrand, Bourgmestre et par Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général.

D'autre part, la **commune de Walhain** dont le siège est situé à Place Communale, 1 à 1457 Walhain, représenté par Monsieur Xavier Dubois, Bourgmestre et par Monsieur Christophe Legast, Directeur Général.

CONTEXTE :

Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;

Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;

Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Attendu que l'objectif général de cet appel à projets est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires ;

Vu le projet que le Bureau Economique de la Province de Namur a souhaité élaborer en soutien à l'ensemble des communes du territoire de l'arrondissement de Namur - projet ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention ;

Attendu que le budget estimatif pour financer la gouvernance et l'animation de la dynamique supracommunale proposée est de 128.000 € / an :

- Frais de personnel : 70.000 € ;
- Frais de fonctionnement : 7.500 € ;
- Consultance et prestations externes : 38.500 € ;
- Communication : 12.000 €.

Attendu que le montant de la subvention s'élève à 90.000 € /an pendant une durée de 2 ans ;

Qu'en complément de la subvention octroyée sont prévus les contributions suivantes :

- Contributions communales de 37.256 € soit une contribution directe des communes adhérentes fixée à 500 € + 0,10 €/habitant ;
- Bureau Economique de la Province de Namur : 10.000 €.

Attendu que les communes suivantes ont marqué accord pour adhérer audit projet :

- Andenne ;
- Assesse ;
- Chastre ;
- Eghezée ;
- Fernelmont ;
- Floreffe ;
- Fosses-la-ville.
- Gembloux ;
- Gesves ;
- Jemeppe-sur-Sambre ;
- La Bruyère ;
- Namur ;
- Ohey ;
- Profondeville ;
- Sombreffe ;
- Walhain.

Attendu par ailleurs qu'elles ont désigné la Ville de Namur pour déposer ledit projet ;

Vu le dépôt effectué par la Ville de Namur sur le Guichet unique des Pouvoirs locaux en date du 11 février 2021 ;

Attendu que ledit projet a été sélectionné ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Attendu en effet que la Ville de Namur qui a déposé le projet est directement bénéficiaire de la subvention dont question ci-avant ;

Attendu que la subvention octroyée a pour objet de couvrir en partie les frais relatifs à la mise œuvre du dispositif d'animation territoriale tel que décrit dans le projet sélectionné ;

Attendu qu'il y a donc lieu maintenant de mettre en œuvre le projet susmentionné ;

Que pour ce faire, les communes ayant adhéré au projet doivent conclure une convention de collaboration ;

Que cette convention de collaboration est régie par les articles L1521-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans le cadre de cette collaboration, les communes partenaires souhaitent par ailleurs confier au Bureau Economique de la Province de Namur la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale ;

Que cette mission sera financée, outre l'intervention prévue du Bureau Economique de la Province de Namur via la subvention octroyée et les contributions communales énoncées ci-avant et par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Namur sur la base de lien in house conformément à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention vise à formaliser la collaboration des différentes communes partenaires en vue de développer une politique supracommunale sur le territoire de la communauté urbaine de Namur Capitale.

Article 2 – Cadre d'intervention

La collaboration des communes partenaires s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets supracommunaux » initié par le Gouvernement wallon en date du 10 décembre 2020 et plus particulièrement dans le cadre l'arrêté ministériel du 29 octobre 2021 octroyant une subvention à la Ville de Namur en suite de cet appel à projets.

Article 3 - Durée

La présente convention est établie pour une première période allant du 01/09/2021 au 31/12/2022. Au terme de cette période, les communes partenaires pourront d'un commun accord convenir que la collaboration sera reconduite ou amplifiée en fonction de l'évaluation de celle-ci et des moyens disponibles.

Article 4 – Objectifs de collaboration

Par le biais de cette collaboration, les communes partenaires qui poursuivent un objectif commun, entendent mettre en œuvre le dispositif d'animation territoriale tel que repris dans le projet déposé et sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux ».

Article 5 – Animation, Territory labs et Conférence des élus.

Afin de réaliser les objectifs tels que définis à l'article 4, des territory labs thématiques et une conférence des élus, auxquels les communes partenaires s'engagent à participer, seront organisées. La fréquence de ceux-ci sera fonction de l'avancement des travaux et de la collaboration. Un règlement d'ordre intérieur relatif à la conférence des élus qui réunira les bourgmestres des communes partenaires et/ou leur suppléant pourra être adopté par ses membres.

Toutes documentations présentées lors de ces actions pourront être fournis aux communes partenaires et ce, à première demande. Celles présentées à la Conférence des élus seront par ailleurs également consultables sur un site sécurisé.

Article 6 – Informations aux communes et évaluation annuelle

Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7.

Article 7 - Interventions financières

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 4 et conformément au prescrit de l'appel à projet et du projet effectivement déposé et sur lequel elles ont marqué accord, les communes partenaires versent annuellement une cotisation.

Cette cotisation est fixée comme suit :

- Une contribution fixe par commune partenaire s'élevant à 500 € et
- Une contribution variable de 0,10 € par habitant.

Cette cotisation sera versée par chaque commune partenaire, à première demande sur un compte bancaire ad hoc exclusivement consacré au présent projet « Communauté Urbaine de Namur-Capitale ».

L'état des dépenses réelles sera rapporté dans le rapport dont question à l'article 6. L'éventuel solde non consommé sera reporté sur l'année suivante.

Article 8 - Gestion par le Bureau Economique de la Province de Namur

Les communes partenaires décident de confier au Bureau Economique de la Province de Namur la mise en œuvre effective de la collaboration objet de la présente convention et dès lors la Gouvernance, le suivi financier et l'animation de la dynamique territoriale.

D'un commun accord des communes partenaires, cette mission est confiée par la Ville de Namur, bénéficiaire directe de la subvention régionale, à l'intercommunale par le biais d'une convention

d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue via un lien in house conformément à la législation sur les marchés publics.

Dans ce cadre, les communes partenaires conviennent que la mission confiée au Bureau Economique de la Province de Namur consiste à tout le moins à :

- Recruter un animateur territorial ;
- Animer et assurer le suivi organisationnel et administratif de la conférence des élus ;
- Assurer le suivi et contrôle financier de la présente convention
- Organiser et animer les territory labs thématiques ;
- Convoquer le comité d'accompagnement tel qu'exigé par l'article 4 de l'arrêté de subvention, accompagner la Ville de Namur lors de celui-ci et rédiger le procès-verbal ;
- Rédiger annuellement un rapport d'activités (détaillant les actions menées, les dépenses et recettes et les résultats et impacts) à présenter aux différents conseils communaux ;
- Rédiger le rapport d'activités exigés par l'arrêté de subvention.

Les honoraires annuels du Bureau Economique de la Province de Namur pour cette mission seront couverts d'une part par le montant du subside reçu par la Ville de Namur et d'autre part, par les cotisations des communes partenaires telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Le Bureau Economique de la Province de Namur fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme en cas de graves dysfonctionnements constatés au sein de la collaboration et dénoncés par la majorité des communes partenaires.

Article 10 – Engagement des communes

Les communes partenaires entendent s'engager dans le présent partenariat de bonne foi et dans un souci de collaboration et de solidarité.

Article 11 - Résolution des difficultés

Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes.

Fait à Namur en deux exemplaires, dont chaque commune partenaire signant deux exemplaires.

Commune d'Ohey

Le Bourgmestre

Le Directeur Général

Article 2: de prévoir les frais liés à la cotisation communale (500€ + 0,10€/habitant) à l'article 104/332-01 du budget ordinaire 2022.

Article 3 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général de la signature du document pour la Commune d'Ohey.

11. CULTTE – FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée établie en séance du 23 août 2021, relative à la mise à jour de la composition du Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée et du Bureau des Marguilliers ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner au total 5 personnes au sein du Conseil de Fabrique en dehors des membres de droit ;

Attendu qu'il résulte de cette décision que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise de Filée se compose de la manière suivante ;

*** Conseil de Fabrique**

> Membres de droit

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Monsieur Ignace NIVYAYO | Curé |
| - Monsieur Christophe GILON | Bourgmestre |

> Membres effectifs

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| • Monsieur Jean-Claude COLLINGE | Président |
| • Madame Claude KERVYN | Secrétaire |
| • Monsieur Luc GUIOT | Membre devenant Trésorier |

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET

Article 1er :

Un avis **favorable** sur la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée établie en séance du 23 août 2021, désignant Monsieur Luc GUIOT comme trésorier suite au décès de Madame Simone DEGEYE

Article 2:

Suite aux prérequis légaux, charge le Conseil de Fabrique d'Eglise de désigner 2 nouveaux membres afin que le Conseil de Fabrique soit bien composé de 5 membres ne dehors des membres de droit.

Article 3 :

Charge Madame VANDEBROEK Sandra de transmettre la présente délibération au Président de la Fabrique d'Eglise : Monsieur Jean-Claude COLLINGE.

12. IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET 21 DÉCEMBRE 2021 À 18H00 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 27 octobre 2021 à participer aux assemblées générales ordinaires du 7 décembre 2021 et du 21 décembre à 18h00 dans les locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé que la présence de nos délégués **est facultative**;

Compte tenu de la prolongation des mesures établies par le décret du 1er octobre 2020, l'assemblée générale de déroulera dans le respect de règles sanitaires de la manière suivante :

- La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.
- Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- L'Assemblée Générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général et du notaire
- La séance de l'Assemblée générale sera **diffusée en ligne – sur la chaîne YouTube d'iMio - le lien sera publié sur le site internet d'IMIO 48 heures avant l'assemblée générale** ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, **nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués** à ladite Assemblée Générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. **Présentation des nouveaux produits et services.**
2. **Point sur le plan stratégique 2020-2022.**
3. **Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.**

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 7 DECEMBRE 2021

Point 1 : Présentation des nouveaux produits et services.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Point sur le plan stratégique 2020-2022.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 2 : de ne pas se faire représenter à cette Assemblée générale.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à IMIO.

13. AIEG – POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 DECEMBRE 2021 – DECISION

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'AIEG ;

Vu sa délibération du 17/01/2019 portant désignation des représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales de l'AIEG, à savoir en l'occurrence Monsieur Nicolas Triolet, Madame Lise Depaye, Madame Marielle Lambotte, Monsieur Marc Ronveaux et Monsieur Arnaud Paulet, conseillers communaux ;

Vu le courrier électronique du 27 octobre 2021 de l'AIEG –annonçant la tenue de l'assemblée générale de l'AIEG le **mercredi 15 décembre 2021 à 18h30 - Rue du Marais, 11 à 5300 Andenne** - 085/27.49.00 ;

Considérant le mail du 19 novembre 2021 modifiant les modalités de participation en distanciel via un lien Microsoft Teams envoyé par voie électronique le 14 décembre 2021 au départ de l'adresse e.horowitz@aieg.be;

Attendu que le Conseil communal est invité à transmettre impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également les coordonnées de courrier électronique des délégués ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale tel que libellé ci-dessous :

1. Plan stratégique 2022-2024.
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles de administrateurs »

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner **un seul délégué** pour le représenter lors de l'Assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Le Conseil Communal,

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal sera représenté à l'assemblée générale par **un seul délégué** en la personne de Monsieur **TRIOLET Nicolas - nicolastriolet@hotmail.com - 0475/84.19.57** pour porter les votes du Conseil sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de l'AIEG qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point 1 : Plan stratégique 2022-2024

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activités afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles de administrateurs »

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 3

Mandat est donné à **Monsieur TRIOLET Nicolas** pour assister à l'assemblée générale de l'AIEG le 15 décembre 2021.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'AIEG ainsi qu'au délégué communal désigné, à savoir Monsieur Nicolas TRIOLET.

14. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021 – DECISION

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 24/09/2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Madame Rosette Kallen, Monsieur Nicolas Triolet, Monsieur Freddy Lixon, Madame Vanessa De Becker et Monsieur Arnaud Paulet, conseillers communaux ;

Vu le mail de convocation de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 15 décembre 2021 à 18 H00 en présentiel à la maison de la Culture de Profondeville (rue Colonel Bourg n°2) ;

Vu les circonstances liées à la pandémie COVID19, la règle de distanciation sociale, le port du masque et les gestes barrière doivent être respectés.

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant LE 15 DECEMBRE (par courrier ou par mail info@inasep.be), sa délibération se prononçant sur le point inscrit à l'ordre du jour, précisant également qu'il sera représenté physiquement par **un seul délégué** pour le représenter lors de l'Assemblée générale et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 27 octobre 2021, lequel reprend les points suivants :

1. **Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022.**
2. **Information sur l'exécution du budget 2021, projet du budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022.**
3. **Augmentation de capital liée aux activités d'épouillage, de demande de souscription de parts « G » de la SPGE.**
4. **Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022**
5. **Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.**

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner **un seul délégué** pour le représenter lors de l'AG, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale ordinaire conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal sera représenté physiquement lors de l'Assemblée générale par **un seul délégué** en la personne de **Monsieur Freddy LIXON - freddy.lixon@ohey.be - 0477/45.49.92** pour porter le vote du Conseil sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point 1 : Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Information sur l'exécution du budget 2021, projet du budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, de demande de souscription de parts « G » de la SPGE

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 3

Mandat est donné à **Monsieur Freddy LIXON** pour assister à l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP le 23 juin 2021 à 17 H 30.

Article 4

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

15. TRANS & WALL - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 - DECISION

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale TRANS & WALL ;

Vu sa délibération du 26.11.2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales de TRANS & WALL, à savoir en l'occurrence Madame Lise Depaye, Madame Marielle Lambotte, Monsieur Marc Ronveaux, Monsieur Arnaud Paulet et Monsieur Triolet Nicolas – Conseillers communaux ;

Vu le courrier du 2 novembre 2021 de TRANS & WALL annonçant la tenue en présentiel de l'assemblée générale ordinaire le mercredi 22 décembre 2021 à **19 heures dans le bâtiment de l'A.I.E.G. (Salle E. HOROWITZ, 2ème étage) sis Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00.**;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il sera représenté physiquement par un seul délégué pour le représenter et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale tel que libellé ci-dessous :

1. Plan stratégique 2022-2024
2. Emission de nouvelles actions de catégorie A
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er :
« les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs »

Vu la documentation relative à ces points transmise par TRANS & WALL ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner **un seul délégué** pour le représenter lors de l'Assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Le Conseil communal,

DECIDE

Article 1er

Le Conseil communal sera représenté à l'Assemblée générale ordinaire de TRANS & WALL par **un seul délégué** en la personne de **Madame Marielle LAMBOTTE - marielle.lambotte@ohey.be - 0477/79.51.45** - pour porter les votes du Conseil sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de TRANS & WALL qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 :

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point 1 : Plan stratégique 2022-2024

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Emission de nouvelles actions de catégorie A

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er :
« les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs »

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 3

Mandat est donné à Madame Marielle LAMBOTTE pour assister à l'assemblée générale ordinaire de TRANS & WALL le 22 décembre 2021

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à TRANS & WALL ainsi qu'au délégué communal désigné, à savoir Madame Marielle LAMBOTTE.

16. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 - par mail du 25 octobre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables ;

Considérant le mail du 19 novembre 2021 modifiant les modalités de participation ;

Considérant que cette Assemblée générale se tiendra le 14 décembre 2021 à 17 heures 30 via TEAMS ;

Considérant qu'il sera néanmoins possible d'assister à la séance de l'Assemblée générale via vidéoconférence en cliquant sur le lien suivant :

<http://lien.bep.be/agbep141221>

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluations 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*	Madame Caroline HOUART
*	Madame Rosette KALLEN
*	Madame Laurence GINDT
*	Monsieur Didier HELLIN
*	Madame Siobhan SANDERSON

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour **l'ensemble** des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en regard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2022
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 : de ne pas se faire représenter à cette Assemblée générale du 14 décembre 2021.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	L'Intercommunale BEP
*	Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	Aux 5 délégués

17. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 - par mail du 25 octobre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables ;
Considérant le mail du 19 novembre 2021 modifiant les modalités de participation ;
Considérant que cette Assemblée générale se tiendra le 14 décembre 2021 à 17 heures 30 via TEAMS ;
Considérant qu'il sera néanmoins possible d'assister à la séance de l'Assemblée générale via vidéoconférence en cliquant sur le lien suivant :

<http://lien.bep.be/agbep141221>

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*	Madame Julie LAPIERRE
*	Monsieur Freddy LIXON
*	Madame Caroline HOUART
*	Monsieur Didier HELLIN
*	Madame Siobhan SANDERSON

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2022
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 : De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	L'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE
*	Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	Aux 5 délégués

18. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 - par mail du 25 octobre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables ;

Considérant le mail du 19 novembre 2021 modifiant les modalités de participation ;

Considérant que cette Assemblée générale se tiendra le 14 décembre 2021 à 17 heures 30 via TEAMS ;

Considérant qu'il sera néanmoins possible d'assister à la séance de l'Assemblée générale via vidéoconférence en cliquant sur le lien suivant :

<http://lien.bep.be/agbep141221>

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluations 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*	Madame Julie LAPIERRE
*	Monsieur Freddy LIXON
*	Madame Caroline HOUART
*	Monsieur Didier HELLIN
*	Madame Siobhan SANDERSON

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluations 2021
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2022
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 : De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	L'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE
*	Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	Aux 5 délégués

19. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 - par mail du 25 octobre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables ;
Considérant le mail du 19 novembre 2021 modifiant les modalités de participation ;
Considérant que cette Assemblée générale se tiendra le 14 décembre 2021 à 17 heures 30 via TEAMS ;
Considérant qu'il sera néanmoins possible d'assister à la séance de l'Assemblée générale via vidéoconférence en cliquant sur le lien suivant :

<http://lien.bep.be/agbep141221>

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021 ;
3. Approbation du Budget 2022 ;
4. Désignation de Monsieur Frédéric Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

*	Madame Julie LAPIERRE
*	Monsieur Freddy LIXON
*	Madame Caroline HOUART
*	Monsieur Didier HELLIN
*	Madame Siobhan SANDERSON

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du Budget 2022

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Désignation de Monsieur Frédéric Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE ce point.

Article 2 : De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	L'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE
*	Au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	Aux 5 délégués

20. IMAJE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALES DU 20 DÉCEMBRE 2021 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY14 a l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux l'assemblées générales du 20 décembre 2021, par mail daté du 12 novembre 2021 ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera à **18 heures** au siège administratif, sis **rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT** ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que les annexes relatives à cette assemblée générale sont **téléchargeables sur le site internet d'IMAJE** (www.imaje-interco.be)

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé que la présence de nos délégués **est limitée à une personne** ;

Considérant les 5 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire susdite, libellé comme suit :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique : évaluation ;
2. Budget 2022 ;
3. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
4. Indexation participation financière des affiliés ;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature :

• Madame Marielle LAMBOTTE
• Madame Rosette KALLEN

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Madame Lise DEPAYE• Madame Vanessa DE BECKER• Madame Siobhan SANDERSON |
|--|

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale ordinaire :

Point 1 : Plan stratégique : évaluation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Budget 2022

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Indexation participation financière des affiliés

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 : De se faire représenter à cette Assemblée générale.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à IMAJE ainsi qu'aux délégués.

21. RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2021 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY au Réseau d'Energies de Wavre (REW) ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel daté du 16 novembre 2021 à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 17 décembre 2021 à 18h30 via TEAMS;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Indépendance d'un nouveau membre du Conseil Administration ;
2. Ratification de la nomination des administrateurs depuis juin 2021 ;
3. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale s'il échet ;
4. Approbation du rapport d'évaluation 2021 portant sur le plan stratégique 2021-2023 et ses propositions d'adaptation ;
5. Approbation d'un plan d'adaptation 2022-2026 ;

Considérant que la Commune est représentée par les 5 délégués aux Assemblées Générales suivants, et ce pour la législature 2019 à 2024 : Madame Marielle Lambotte, Monsieur Dany Dubois, Madame Julie Lapierre, Monsieur Marc Ronveaux et Madame Siobhan Sanderson.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant les règles fixés dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'**Assemblée générale organisée via TEAMS**, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale ordinaire de REW se tient le 17 décembre 2021 et transmet à REW la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021

Point 1 Indépendance d'un nouveau membre du Conseil Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Ratification de la nomination des administrateurs depuis juin 2021

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale s'il échet

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation du rapport d'évaluation 2021 portant sur le plan stratégique 2021-2023 et ses propositions d'adaptation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Approbation d'un plan d'adaptation 2022-2026

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à REW et aux 5 délégués.

22. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Les questions suivantes sont posées par les Conseillers communaux:

- Arnaud Paulet
- 1. Celui-ci s'interroge quant au suivi donné par le directeur général auprès du DPO concernant le courrier d'anniversaire envoyé aux personnes de plus 65 ans, et dans quelles mesure il est envisageable de soit abandonner cette pratique, soit la maintenir mais au nom du Conseil communal, étant précisé que le contact a bien eu lieu, que le DPO a précisé que l'on pouvait considéré au vu de l'historique de ce type d'envoi considéré qu'il existe une forme de consentement implicite qu'il conviendrait de formaliser, étant précisé que cette démarche est bien en cours et que le courrier est dorénavant signé par l'ensemble des membres du Collège communal.
- 2. Celui-ci s'étonne aussi de la façon dont a été rédigé le compte rendu du Conseil communal relatif au dernier compte communal, en particulier en ce qui concerne le boni. Il demande à ce que les représentants de la minorité aient "droit au chapitre" dans le bulletin d'informations communales, étant précisé que cette demande sera analysée dans le cadre du renouvellement du marché public relatif à la parution du bulletin communal.
- Siobhan Sanderson

Celle-ci s'interroge quant au réglage de l'éclairage du terrain de football d'Evelette qui présenterait un risque d'aveuglement sur la route et signale des problèmes de parking lors des matchs qui ont lieu à cet endroit, étant précisé que l'éclairage a fait l'objet d'une homologation par le Comité provincial dont c'est la compétence et que le Club a effectivement grandi, ce qui explique les questions de parking que cela peut poser.

- Didier Hellin
- 1. Celui-ci s'étonne aussi de la façon dans a été rédigé le compte rendu du Conseil communal relatif au dernier compte communal, en particulier en ce qui concerne le boni. Il demande à ce que les représentants de la minorité aient "droit au chapitre" dans le bulletin d'informations communales.
- 2. Une seconde question est posée concernant l'enquête en cours relative aux projets d'expansion de l'aéroport de Liège, étant précisé que le Collège communal recevra prochainement des représentants de l'aéroport et que demande leur a déjà été adressée de venir faire une présentation devant le Conseil communal lors d'une prochaine séance.
- Marc Ronveaux

Celui-ci réitère sa demande de voir les coordonnées de l'ensemble des Conseillers communaux et de CPAS figurer dans le bulletin d'information communale au même titre que les membres du Collège communal.

- Freddy Lixon

Celui-ci précise que le subside à l'attention des clubs sportifs du SPW qui transite par la Commune sera versé encore cette semaine du 25 novembre 2021.